



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE¹

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

28/06/2018

Dossier complet le :

10/07/2018

N° d'enregistrement :

2018-KKP-1359

1. Intitulé du projet

Restauration hydro-géomorphologique et écologique de la Sévenne sur les communes de Villette-de-Vienne, Chuzelles et Luzinay.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Syndicat de rivières des 4 vallées

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Crozet Caroline

RCS / SIRET

2 5 3 8 0 1 7 5 7 0 0 0 3 5

Forme juridique

Etablissement public syndicat mixte

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
10. Canalisation et régularisation des cours d'eau	Le projet conduit à modifier le profil en travers de la Sévenne sur 1950 mètres. Toutefois, ces travaux doivent permettre à un retour à l'état initial hydro-géomorphologique et écologique du cours d'eau et ne conduisent pas à une artificialisation du cours d'eau. Loi sur l'eau: La section de cours d'eau concernée par le projet fait l'objet d'une reconnaissance d'antériorité et d'un porté à connaissance au titre des rubriques IOTA 3.1.2.0 (A) --> Modification du profil en travers et 3.1.5.0 (A) --> Destruction de frayères

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Travaux de restauration hydro-géomorphologique et écologique du cours d'eau de la Sévenne sur deux sections de 1080 et 900 mètres.

Le contour du projet a été défini conformément à la notion de projet rappelée dans l'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016.

Les deux sections de restauration font partie du même projet pour les raisons suivantes:

- elles se trouvent dans la même entité géographique (bassin versant de la Sévenne) et sont donc interconnectées,
- les travaux sur ces deux sections possèdent le même objectif à savoir restaurer sur le plan hydro-géomorphologique et écologique le cours d'eau de la Sévenne.

Le choix de la réalisation du projet de restauration sur ces deux sections est issu du résultat d'une étude plus globale à l'échelle de l'ensemble du bassin versant et ayant conduit à identifier ces deux sections comme prioritaires. Aucune autre section de la Sévenne n'est concernée par un projet de travaux de restauration écologique.

¹ La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Sur les deux secteurs concernés par le projet, la plaine alluviale de la Sévenne, qui était autrefois une zone de marais, a été progressivement asséchée, notamment pour les besoins liés au développement de l'agriculture. Cette évolution a entraîné la disparition progressive des chenaux secondaires, l'augmentation du gabarit hydraulique de la Sévenne ; la mise en œuvre sur berge des produits de curage a contribué également à la rupture de connexion entre les lits mineur et majeur.

Les travaux de restauration hydrogéomorphologique et écologique du cours d'eau doivent permettre de rectifier ses dysfonctionnements avec 3 grands objectifs :

- Retrouver un fonctionnement hydraulique et morphologique en équilibre
- Mieux mobiliser les zones d'expansion de crue
- Reconnecter le lit majeur à la rivière,

Dans la partie amont, la digue des Bourres crée un obstacle à l'écoulement des crues et un assèchement des terrains situés en rive droite. Cette digue crée des dysfonctionnements hydrauliques, hydro-géomorphologiques et écologiques. L'objectif du projet sera de permettre à nouveau les débordements en rive droite afin de réduire ses dysfonctionnements.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

En phase travaux, les aménagements retenus sur les deux sections de la Sévenne sont :

- Le débroussaillage, l'abattage et le dessouchage de la végétation présente sur l'emprise du nouveau lit. Sur la section aval, le faible rideau de ripisylve sera retiré sur les deux rives pour les besoins des travaux. Sur la partie amont, seule la ripisylve de la rive droite sera retirée. la surface totale à déboiser est d'environ 3500 m² sur la section aval et 1200 m² sur la section amont soit un total de 4700 m². Le projet prévoit ensuite la réimplantation complète de la ripisylve.
 - Le décapage de la terre végétale sur les rives,
 - L'arasement de la digue des Bourres, y compris la partie constituée d'un mur afin de faciliter les débordements en rive droite lors des crues et permettre une mobilisation plus fréquente du lit majeur sur cette zone.
- La digue de 380m et d'une hauteur de 1m à 1,50m, empêche actuellement tout débordement en rive droite. Celle-ci est occupée par une ripisylve à faibles enjeux écologiques. Après travaux, elle laissera place à une banquette inondable et à une végétation caractéristique des zones humides (cf annexe 5 et annexe 6).
- Des terrassements en déblais / remblais pour réalisation d'un nouveau lit de la Sévenne selon le principe des lits emboîtés. Il s'agira d'un lit étagé et élargi.
 - La réalisation des rampes sous-fluviales en enrochements,
 - La végétalisation des surfaces travaillées (ensemencement, boutures, arbustes, arbres sur berges...).

Pour la réalisation des travaux, une dérivation des eaux dans un chenal provisoire ou derrière un merlon sera nécessaire. Le planning prévisionnel des travaux prévoit un délai de 4 mois pour la réalisation du réaménagement des deux sections. Les travaux sont prévus à l'été 2019 entre Juin et Septembre 2019. Les travaux de déboisement de la végétation existante seront réalisés par anticipation afin de les réaliser dans la période favorable (réduction d'impact). L'ensemble des plans (vues en plans et coupes) sont présentés dans les annexes du présent formulaire.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Après réalisation des travaux, le cours d'eau de la Sévenne retrouvera des caractéristiques hydromorphologiques et écologiques proches de son état initial avec notamment :

- Un retour à un fonctionnement morphologique à l'équilibre avec un lit présentant une légère sinuosité à l'intérieur d'un fuseau globale de 17m . Ce réméandrage du lit mineur permettra de diversifier les faciès d'écoulement, d'alterner les risbermes en rive droite et en rive gauche. Le nouveau lit permettra de favoriser les zones de mise en eau fréquente et le développement de zones humides associées.
- Un retour à un fonctionnement hydraulique équilibré avec des débordements facilités en rive droite du cours d'eau par l'arasement de la digue des Bourres.
- Une amélioration de la diversité écologique par la création de zones humides, un meilleur étagement de la végétation et le traitement des espèces invasives.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet fera l'objet:

- d'une reconnaissance d'antériorité au titre de la loi sur l'eau pour permettre l'autorisation à posteriori des travaux de rectifications historiques réalisés sur les deux sections et concernés par les rubriques 3.1.2.0 et 3.1.5.0 avant l'existence de la réglementation Loi sur l'Eau (avant 1992).

- la réalisation d'un porter à connaissance pour les travaux de restauration de la Sévenne décrits en page précédente et permettant un retour à l'état initial de la Sévenne.

Cette régularisation réglementaire est issue du cadrage préalable réalisé entre le syndicat des 4 rivières et la Direction Départementale des Territoires de l'Isère (DDT38).

Le projet fera également l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Générale (DIG) de type Warsmann.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Longueur de la restauration	1980 mètres
Largeur du lit de plein bord actuel	8 à 9 mètres
Largeur du lit de plein bord après travaux	17 mètres

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Secteur amont: Commune de
Luzinay / Lieu dit "La Forêt"

Secteur aval : Communes de Villette-
de-Vienne et Chuzelles / Lieu-dit de
"Berlier".

Coordonnées géographiques¹

Long. __° __' __" __ Lat. __° __' __" __

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b),
22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de
l'annexe à l'article R. 122-2 du
code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 04° 56' 40" 74E Lat. 45° 34' 49" 11N

Point d'arrivée :

Long. 04° 53' 26" 42E Lat. 45° 34' 44" 10N

Communes traversées :

Luzinay / Chuzelles / Villette-de-Vienne

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒

Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation
environnementale ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les
différentes composantes de votre projet et
indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Les modifications réalisées sur la Sévenne (recalibrage, mise en place de digues ou d'enrochements,...) ont été réalisées antérieurement à la réglementation Loi sur l'eau et n'a donc pas fait l'objet d'une autorisation à ce titre.

Lors du cadrage préalable réglementaire réalisé avec la DDT, il a été convenu de réaliser une reconnaissance d'antériorité des ces aménagements et de réaliser un porter à connaissance pour la réalisation des travaux de restauration permettant un retour à l'état initial du cours d'eau.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Le secteur d'études est entièrement situé dans la zone humide 38QV0002 de l'inventaire des zones humides Rhône Alpes dans le département de l'Isère. Cette zone humide correspond à la zone humide associé au lit majeur de la Sévenne.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Carte des risques naturels approuvée par arrêté préfectoral et valant PPRN sur la commune de Chuzelles.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Le nouveau lit de la Sévenne sera réalisé en déblai/remblai sur l'emprise du tracé actuel, mais générera tout de même des déblais excédentaires compte tenu de la présence de digues et de merlons d'une part et des importants terrassements à réaliser en déblais pour élargir le lit moyen. Le volume de matériaux excédentaires est estimé à 5000 m3.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	La phase travaux pourrait avoir des impacts provisoires sur la faune, la flore et les habitats. la mise en place de mesures d'évitement et de réduction permettront de limiter fortement ces impacts. Ces mesures seront décrites dans le dossier de porter à connaissance Loi sur l'Eau et sont présentées succinctement dans la partie 6.4. En phase définitive, le projet aura un impact positif sur la biodiversité et sur la continuité écologique du cours d'eau de la Sévenne.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	L'élargissement du lit du cours d'eau entraînera une légère réduction de la surface agricole (environ 1 Ha) au profit de la restauration des espaces naturels associés au cours d'eau de la Sévenne. Cette action consiste toutefois à un retour à l'état initial du cours d'eau de la Sévenne. Les actions de restauration du cours d'eau de la Sévenne ont été réalisées en concertation avec le monde agricole.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Les travaux doivent permettre de retrouver un fonctionnement hydraulique équilibré sur la partie amont du bassin versant et une amélioration des connexions lit mineur/lit majeur. Les impacts hydrauliques du projet ont été quantifiées à l'aide d'une modélisation hydraulique. Ils ont permis d'identifier que le projet n'a pas d'influence sur la crue Q2 et la crue Q100. Pour Q5/ Q10, l'inondabilité de la rive droite (à l'arrière de la digue des Bourres) augmente et celle de la rive gauche est réduite. Globalement, l'impact du projet sur le risque inondation est positif car permet une réduction du risque à l'aval.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Le projet engendrera quelques déplacements pour la réalisation des travaux de terrassements. Le poste de déplacement le plus important concerne l'évacuation des matériaux excédentaires (5000 m3). La stratégie de mise en dépôt reste à définir en phase d'étude Projet. Elle prendra en compte la nécessité de réduire au maximum les nuisances liées au transport des matériaux excédentaires avec notamment l'évitement des déplacements de matériaux aux droits des zones d'habitations.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☒	☐ ☐	De la même manière, le projet occasionnera quelques nuisances sonores , principalement liées au transport des matériaux excédentaires. Ces nuisances seront toutefois limitées. Les itinéraires de transport des matériaux seront étudiés afin de limiter l'impact sonore lié à la circulation des camions.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	5000 m3 de matériaux terreux inertes. la stratégie des gestion des matériaux excédentaires sera définie en phase Projet. La valorisation des matériaux sera visée (réutilisation par un projet déficitaire, réalisation de modelés paysagers, ...).

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	☒	☐	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☒ Non ☐ Si oui, décrivez lesquelles :

Le syndicat de rivières des 4 vallées mènent plusieurs projets de restauration des cours d'eau dans le département de l'Isère (Sévenne, Gère, Véga...).

Toutefois, les incidences attendues de chacun des projets étant positives, les incidences cumulées avec d'autres projets seront positives (augmentation de la biodiversité, retour à l'état initial hydro-géomorphologique et écologique des cours d'eau, reconnections lit mineur/lit majeur, réduction du risque inondation).

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les travaux de restauration hydrogéomorphologique et écologique du cours d'eau correspondent à la réalisation de travaux permettant de limiter les érosions en berges de la Sévenne, d'améliorer la qualité des milieux, de mieux mobiliser les zones d'expansion de crue sur des zones en tête de bassin versant et donc de participer à l'atténuation des crues sur l'aval, de reconnecter le lit majeur à la rivière, de favoriser la restauration de zone humide. Les impacts attendus sont donc positifs. Ces travaux correspondent donc à la rectification d'une situation initiale dégradée du cours d'eau pour un retour vers un fonctionnement cohérent avec le fonctionnement naturel de la Sévenne. Il ne s'agit donc pas d'une artificialisation du cours d'eau décrite par l'annexe de l'article R122-2 du Code de l'environnement.

A notre sens, l'évaluation environnementale n'est pas nécessaire pour ce projet.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☐
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Une annexe 5: Profil type du projet a été rajoutée afin de permettre la visualisation du profil en travers du cours d'eau avant et après réalisation du projet.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Saint-Jean-de-Bournay

le,

10/07/2018

Signature

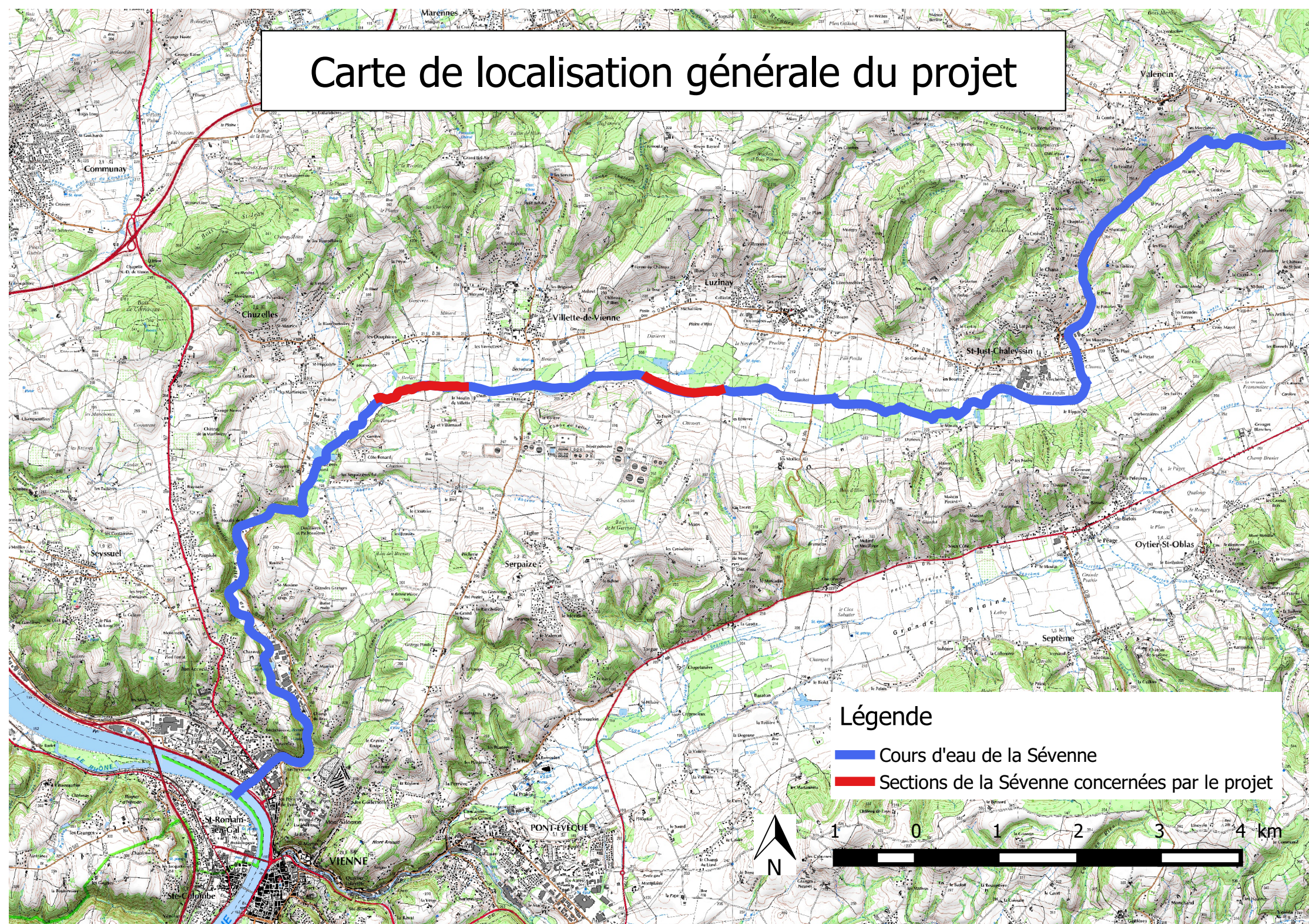
 

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

Annexe 2 :

Plan de localisation générale du projet

Carte de localisation générale du projet



Annexe 3 :

Photographies de la zone d'étude